Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 6 octobre 2026 à 19h00

Étaient présents :

Mrs ESNAULT Raymond, LARDON Damien, PLAIS Franck, DANGEUL Didier, MARIS Patrice, MALLET Stevie, DESCHOOLMEESTER Denis,

Mmes PLANCHON Anne France, VAILLANT Mikaëla, BOBET Cindy, BECUE Maude, FOUGERAY Sandrine, LE BRETON Carole, LAHMAR Alexandra, DUBUISSON Maud.

Etaient absents :

Mmes LECUREUIL Pamela.
Mrs ÉLISÉ Christopher (procuration à MALLET Stevie), GAUTIER André (procuration à LAHMAR Alexandra), VÉRITÉ Mickaël (procuration à MARIS Patrice),

Secrétaire de séance : Mme VAILLANT Mikaëla

Convocation et affichage : 1 septembre 2026

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 18

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

INTERVENTION D'ANTHONY TRIFAUT, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN ET DE VICENT GODEFROY, MAIRE DE LOMBRON ET VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Anthony Trifaut rappelle, en sa qualité de Président de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, sa volonté de travailler à la recherche d'un équilibre du territoire, en cohérence avec les attentes de la population et les enjeux de développement du territoire.

Il souligne que le Gesnois Bilurien dispose de nombreux atouts et présente un caractère attractif et complémentaire entre ses différentes communes. Il relève notamment que le solde migratoire est positif, ce qui traduit une attractivité du territoire et le souhait de nouveaux habitants de venir s'y installer plutôt que de le quitter.

Dans ce contexte, le Président souhaite engager une réflexion globale sur l'avenir de la Communauté de communes et sur l'ensemble de ses compétences. Il propose d'évaluer leur pertinence et leur adéquation avec les besoins du territoire, des communes et des habitants.

Il souhaite notamment qu'une démarche d'évaluation soit menée auprès des usagers, des communes et de la Communauté de communes, afin d'identifier les attentes et les besoins de chacun. Cette réflexion devra permettre de déterminer les domaines dans lesquels l'échelle intercommunale apporte une réelle plus-value et ceux pour lesquels une organisation communale reste plus adaptée.

Anthony Trifaut indique que cette démarche doit également permettre aux communes de se projeter sur le territoire de demain. Il souhaite que, dans un premier temps, les élus puissent exprimer leurs besoins, leurs priorités et leur vision du territoire, sans que les contraintes budgétaires ne constituent le premier critère de réflexion. Les possibilités financières et les modalités de mise en œuvre devront être étudiées dans un second temps, à partir du projet qui aura été collectivement défini.

Le Président souhaite également clarifier la position des communes concernant leur appartenance à la Communauté de communes. Il propose de fixer au 31 décembre 2026 une échéance permettant aux communes qui envisagent de quitter la CDC de faire connaître officiellement leur position. Cette démarche doit permettre de disposer d'une vision claire de l'organisation future du territoire et de travailler avec les communes souhaitant poursuivre une dynamique collective.

Il fait par ailleurs part de sa volonté de renforcer la coopération entre les communes et la Communauté de communes. Plusieurs pistes de mutualisation pourraient être développées, notamment la mise à disposition d'agents, le partage de services, de compétences ou de moyens, ainsi que la mise en place de services permettant aux communes de s'entraider et de répondre plus efficacement à leurs besoins.

Concernant la situation financière de la Communauté de communes, Anthony Trifaut identifie les finances comme l'un des principaux points de vigilance. Le taux d'épargne, actuellement estimé à environ 7 %**,** nécessite une attention particulière quant aux capacités financières futures de la collectivité. Il précise toutefois que la Communauté de communes ne présente pas un niveau d'endettement particulièrement élevé.

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

Le Président considère ainsi que la situation financière doit être prise en compte dans les choix futurs, mais qu'elle ne doit pas empêcher, en amont, de définir collectivement les besoins, les priorités et les ambitions du territoire**.**

L'objectif affiché est donc de parvenir à une vision partagée du devenir du Gesnois Bilurien, en associant étroitement les communes, les élus et les habitants, afin de construire une intercommunalité plus coopérative, complémentaire et adaptée aux enjeux du territoire**.**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 du Conseil municipal .

PRISE EN CHARGE PAR UN ADMINISTRE OU DES ADMINISTRES DES FRAIS D'INTERVENTION RENDUS NECESSAIRES PAR L'UTILISATION ANORMALE DES SANITAIRES PUBLICS

Considérant

Que la commune met à la disposition du public des sanitaires communaux destinés à être utilisés dans des conditions normales et respectueuses des installations ;

Que plusieurs comportements inappropriés ont été constatés à différentes reprises concernant un administré ou des administrés, notamment le fait d'uriner dans des poubelles communales situées à proximité de la boulangerie ainsi que dans des cendriers mis à disposition du public à la Poste,

Qu'un rappel a déjà été effectué auprès d'un des administrés concernés afin de lui demander de mettre fin à ces comportements et de respecter les équipements publics mis à disposition de l'ensemble de la population ;

Que, malgré ces précédents, un nouvel incident a été constaté ce week-end dans les sanitaires publics communaux,

Que les constatations effectuées font notamment apparaître la présence d'excréments ainsi qu'une quantité anormalement importante de papier dans les installations, ayant entraîné le bouchage des sanitaires et empêché leur utilisation normale ;

Que cette situation nécessite soit l'intervention d'une entreprise spécialisée afin de procéder au débouchage des sanitaires et, si nécessaire, à leur nettoyage et à leur remise en état ; soit l'intervention des agents techniques,

Que cette intervention n'ait pas encore été réalisée à la date de la présente délibération et que son coût exact ne peut donc pas encore être déterminé ;

Que cette intervention engendrera néanmoins une dépense pour la commune ;

Que, compte tenu des faits constatés et des précédents concernant l'utilisation anormale des équipements publics, il convient de prévoir la mise à la charge de l'administré ou des administrés concernés des frais directement occasionnés par cette intervention,

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

Mr le Maire demande aux élus d'approuver le principe de refacturation aux administrés concernés des frais directement occasionnés par cette intervention. Le montant qui pourra être réclamé sera limité au coût réel de l'intervention effectivement supporté par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents, et représentés,

APPROUVE la refacturation de l'intervention aux administrés en cause .

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
PLAIS Franck		x		
VAILLANT Mikaëla		x		
DANGEUL Didier		x		
BECUE Maude		x		
BOBET Cindy		x		
DUBUISSON Maud		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
ÉLISÉ Christopher	MALLET Stevie	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
GAUTIER André	LAHMAR A	x		
LAHMAR Alexandra		x		
LE BRETON Carole		x		
MALLET Stevie		x		
MARIS Patrice		x		
VERITE Mickael	MARIS Patrice	x		

PROJET DE PERIMETRE ET PROJET DE STATUTS DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU JALAIS ET DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE BOULOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats de communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2026**,** portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Jalais et du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bouloire,

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

Vu le courrier de notification de Monsieur le Préfet en date du 11 septembre 2026 reçu en mairie,

Vu le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexé à la notification préfectorale,

La préfecture nous demande de se prononcer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent courrier. À défaut, notre avis sera réputé favorable.

Le courrier de notification et l'arrêté préfectoral où est annexé le projet de statut a été envoyé en amont aux élus

C'est pourquoi Mr le Maire demande aux élus de se prononcer aujourd'hui, sur le projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des présents, et représentés,

APPROUVE le projet de périmètre et de statuts de la fusion des deux syndicats

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
PLAIS Franck		x		
VAILLANT Mikaëla		x		
DANGEUL Didier		x		
BECUE Maude		x		
BOBET Cindy		x		
DUBUISSON Maud		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
ÉLISÉ Christopher	MALLET Stevie	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
GAUTIER André	LAHMAR A	x		
LAHMAR Alexandra		x		
LE BRETON Carole		x		
MALLET Stevie		x		
MARIS Patrice		x		
VERITE Mickael	MARIS Patrice	x		

INFORMATION SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PSC

Conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité ou établissement public territorial a l'obligation d'organiser une information portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) au sein de son assemblée délibérante, dans les six mois suivant le renouvellement de cette dernière.

Un PowerPoint a été envoyé en amont aux élus et lu en Conseil.

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

REVISION DU PRIX DE VENTE DE LA MAISON 39 RUE DU GENERAL DE GAULLE,

Considérant que le bien situé au 39 rue du Général de Gaulle a été identifié comme bien sans maître et qu'après constat, publicité légale et expiration des délais réglementaires, le bien est devenu propriété de la commune du Breil-sur-Mérize ;

Considérant que, par délibération D 2026-41 en date du 5 mai 2026, le Conseil municipal a fixé le prix minimum de cession du bien à 58 000 € **;**

Considérant que, malgré la mise en vente du bien au prix de 58 000 €**,** aucune offre d'acquisition n'a permis, à ce jour, de concrétiser la vente ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de réexaminer le prix de cession afin de favoriser la réalisation de la vente du bien ;

Considérant les estimations professionnelles réalisées par le Cabinet de Maître RIVIERRE, faisant apparaître une fourchette de valeur comprise entre 53 000 € et 63 000 € ;

Considérant l'absence de vente au prix précédemment fixé à 58 000 € et la nécessité de prendre en compte les conditions de commercialisation du bien ;

Il est proposé au Conseil municipal de réviser à la baisse le prix minimum de cession du bien situé au 39 avenue du Général de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

DE PROPOSER un nouveau prix de cession fixé à 49 000 €**,** avec une possibilité de négociation, tout en laissant la possibilité d'accepter une offre de cession supérieure à 49 000 €**,** si une telle proposition venait à être formulée.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
PLAIS Franck		x		
VAILLANT Mikaëla		x		
DANGEUL Didier		x		
BECUE Maude		x		
BOBET Cindy		x		
DUBUISSON Maud		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
ÉLISÉ Christopher	MALLET Stevie	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
GAUTIER André	LAHMAR A	x		
LAHMAR Alexandra		x		
LE BRETON Carole		x		
MALLET Stevie		x		

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

MARIS Patrice		x		
VERITE Mickael	MARIS Patrice	x		

CHOIX DU FOURNISSEUR EN ENERGIE ELECTRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux arrive à échéance au mois de décembre 2026 ;

Considérant que la commission de finance s'est interrogée sur la durée du futur contrat, en particulier sur le choix d'une durée d'un an plutôt que d'une durée pluriannuelle : elle souhaite que la commune s'engage désormais sur une plus longue durée,

Considérant qu'une durée pluriannuelle suppose un montant plus élevé estimé du besoin car celui-ci est estimé sur la durée totale du marché,

Considérant le besoin estimé pour une durée de marché de :

- 1 an : 41 000 HT,
- 2 ans : 82 000HT,
- 3 ans : 123 000 HT

Vu les règles de la commande publique, en fonction du montant estimé du besoin, sont :

Type de marché	Montant HT	Règle applicable
Fournitures	**< 60 000 € HT**	Pas de publicité ni mise en concurrence obligatoires (mais respect des principes de la commande publique)
Fournitures	**60 000 € à moins de 216 000 € HT**	**MAPA** (marché à procédure adaptée). **Publicité libre ou adaptée – 90000 HT** **+ 90 000 HT Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL**
Fournitures	**≥ 216 000 € HT**	**Procédure formalisée**
Services	**< 60 000 € HT**	Pas de publicité ni mise en concurrence obligatoires
Services	**60 000 € à moins de 216 000 € HT**	**MAPA**
Services	**≥ 216 000 € HT**	**Procédure formalisée**
Travaux	**< 100 000 € HT**	Pas de publicité ni mise en concurrence obligatoires (dispositif spécifique travaux)
Travaux	**100 000 € à moins de 5 404 000 € HT**	**MAPA**
Travaux	**≥ 5 404 000 € HT**	**Procédure formalisée**

Considérant de ce fait l'obligation d'une mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à savoir la procédure MAPA notamment

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

par l'élaboration d'un dossier de consultation comprenant un règlement de consultation (RC), un acte d'engagement (AE), un cahier des clauses particulières (CCP/CCAP) et, le cas échéant, un bordereau des prix unitaires (BPU),

Considérant que les délais ne permettent pas aujourd'hui de conduire cette procédure avant l'échéance du contrat en cours ;

Considérant que, dans l'attente de cette consultation, la commune est accompagnée par un courtier dont les prestations sont gratuites pour la collectivité, lequel met en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie afin de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'une offre sera présentée à la commune le 6 octobre 2026 au matin , avec une réponse à donner avant 17h,

Mais considérant que l'offre proposée est élevée, Mr le Maire propose de pouvoir avoir le choix de prendre l'offre la plus économiquement avantageuse dans l'occasion se présentera

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE de laisser à Mr le Maire le choix de prendre l'offre la plus économiquement avantageuse quand l'occasion se présentera.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ESNAULT Raymond		x		
LARDON Damien		x		
PLANCHON AF		x		
PLAIS Franck		x		
VAILLANT Mikaëla		x		
DANGEUL Didier		x		
BECUE Maude		x		
BOBET Cindy		x		
DUBUISSON Maud		x		
DESCHOOLMEESTER D		x		
ÉLISÉ Christopher	MALLET Stevie	x		
FOUGERAY Sandrine		x		
GAUTIER André	LAHMAR A	x		
LAHMAR Alexandra		x		
LE BRETON Carole		x		
MALLET Stevie		x		
MARIS Patrice		x		
VERITE Mickael	MARIS Patrice	x		

PAROLE AUX ADJOINTS :

Damien LARDON :

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

Retour sur l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves

- Il y avait environ 30 parents présents. Ils ont présenté leur bilan de l'année, avec 7 actions et 5 manifestations organisées. Ils ont également procédé au renouvellement de 50 % du bureau.

  Damien LARDON, Maire adjoint, a indiqué à l'APE qu'elle pouvait utiliser Intramuros pour communiquer sur ses actions et ses événements auprès des familles.

  Également, il a expliqué à l'APE qu'ils pouvaient créer un compte auprès de la Supérette API pour leurs achats.

  Pour les prochaines manifestations, l'APE a prévu notamment Halloween ainsi que la vente de sapins de Noël**.**

- Le prochain Conseil d'École aura lieu le 17 novembre à 18 heures**.**

Anne France PLANCHON :

Retour sur la Commission de Finances du 21 septembre 2026.

Carte bancaire :

Un débat a eu lieu concernant la mise en place d'une régie d'avance et d'une carte bancaire au sein de la mairie, avec la définition d'un cadre de fonctionnement et de sécurisation.

Il avait initialement été demandé la mise à disposition d'un coffre-fort afin d'assurer la conservation sécurisée de la carte bancaire. La commission a validé le principe de l'acquisition d'une armoire forte sécurisée, permettant aussi de garantir la conservation la l'archivage de l'état civil, obligation légale.

Alarme :

Concernant les dispositifs d'alarme et de sécurisation, une réflexion a également été menée au cours des échanges. Compte tenu de la nature sensible des informations relatives aux dispositifs de sécurité et afin de ne pas compromettre la sûreté des installations, les modalités précises de sécurisation et d'alarme ne seraient pas détaillées dans le procès-verbal.

Prochaine commission de finances : le 19 octobre avec l'intervention de Mr Rigaud, le conseiller en décideur local auprès de la trésorerie.

Commission service à la population : voir pour fixer une date en fin de conseil

Médecin junior : son arrivée est confirmée

France services :
Deux interventions : comice Val de la Hune en août – Foire de Connerré en octobre 2026.
Pour la foire de Connerré : un retour très positif, 86 personnes rencontrées et déjà des retours avec plusieurs rendez-vous pour des demandes d'accompagnement administratif et participation aux ateliers.

- 3 pour l'atelier CPAM **(7**/10),

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

- 1 pour l'atelier Carsat (15/10)
- 2 pour l'atelier numérique (16/10).
- 3 rendez-vous pris pour un changement d'adresse de carte grise sur l'ANTS.
- 1 appel concernant une retraite.

Franck PLAIS :

Terrain derrière le presbytère

- Intervention de l'entreprise Cissé pour le dessouchage.
- L'agriculteur qui entretenait habituellement le terrain ne souhaite plus intervenir. Franck Plais informe qu'il est intervenu lui-même pour effectuer le broyage et déplacer les tas de terre.
- Prochaine commission d'urbanisme : jeudi 15 octobre 2026.

Mikaëla VAILLANT :

❖ Travaux de la commission en cours :

 Le bulletin municipal.

 Les cadeaux destinés aux agents municipaux.

 Préparation du marché de Noël du 12 décembre, qui aura lieu au stade, avec :

- un feu d'artifice ;
- une troupe ;
- la présence du Père Noël.

❖ Création d'affiches de sensibilisation concernant les déjections canines

Didier DANGEUL :

- Horloge de l'église **:** en panne, en attente d'un devis.
- Climatisation de l'école : en attente de l'ensemble des devis.
- Visite des bâtiments communaux : la visite a bien eu lieu, mais peu de personnes étaient présentes.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DECISION),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire sortant pour la durée de son mandat,

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire sortant dans le cadre des

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669

délégations qui lui avaient été consenties.

- **DIA**
  - 4 chemin du Landon

- **ACHAT :**
  - **La draisienne : 134.20 €**
  - **Lit 214.82 €**
  - **Armoire en résine : 144.62€**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Date à retenir
  Vœux du personnel 18 décembre 2026 à 17h30
  Vœux du Maire : 8 ou 15 janvier 2026 avec remise des médailles
  Cérémonie du 11 novembre : 10 h30 - rassemblement place de l'église
  Cérémonie du 5 décembre : 11h 00 - dépôt de gerbe au monument aux morts

COURRIERS/MAILS :

Demande d'un réfèrent sécurité routière : réunion le 5 novembre 2026. Nomination de Franck Plais, Maire adjoint.

Fin de séance : 22h09

Le Maire Le secrétaire

Mise en ligne le : 09/11/2026 21:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Breil-sur-Mérize
https://www.intramuros.org/le-breil-sur-merize/documents_administratifs/86669